

SP SARCELLES
14 04 23

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville

N° 04.2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mille vingt-trois, Le 11 avril à 18 heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.
07 avril 2023	
Date d'affichage	Etaient présents : Alain GOLETTO, Patricia ANDRIANASOLO (arrivée à 18h04), Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Lionel LECUYER, Adjointes au Maire. Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO (parti à 19h48), Yves LECUYER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.
07 avril 2023	
Nombre de Conseillers	Etaient représentés : Georgette BRAZIER (pouvoir à M. le MAIRE), Olivier MAGNIER (pouvoir à M. GOLETTO), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST), David CARDOSO (pouvoir à Mme COMONT).
En exercice 19	
Présents 12	
Votants 16	Etaient absents : Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS.
	Formant la majorité des membres en exercice

OBJET :

Taux des taxes locales 2023.

Transmise le

14 AVR. 2023

Affichée le

17 AVR. 2023

Secrétaire de séance : Mme ROUSSY

Rapporteur : M. le MAIRE

M. le MAIRE propose de maintenir les taux des taxes suivants et informe le Conseil qu'à compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

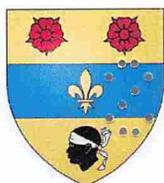
Taxes 2023 :

Taxe d'habitation des résidences
secondaires et autres locaux meublés
non affectés à la résidence principale : **15.09 %**
Taxe foncier bâti : **37.30 %**
Taxe foncière non bâti : **109.56 %**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux cités précédemment pour l'année 2023,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,



VILLE DE VEMARS
15.10.11

VILLE DE VEMARS

- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire

Frédéric Didier

